

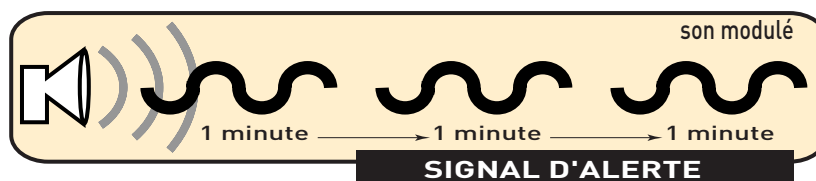
# L'alerte en cas d'accident industriel majeur



## Comment est donnée l'alerte à la population en cas d'accident ?

→ En cas d'accident, l'alerte à la population est donnée :

✓ par une sirène ou par des véhicules munis de sirènes qui font entendre le signal national d'alerte (**signal disponible sur la cassette audio dans la mallette**)

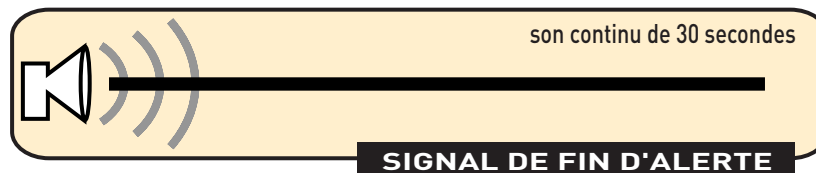


✓ par des communiqués à la radio

## Comment la population est avertie qu'il n'y a plus de danger ?

→ En cas d'accident industriel, la fin de l'alerte est donnée :

✓ par une sirène qui diffuse un signal continu (non modulé) durant 30 secondes



Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

✓ par des communiqués à la radio.

**n°vert : 0 800 507 305 (appel gratuit)**

## Les moyens de communication

→ En cas d'accident majeur, les autorités chargées de la conduite des opérations, en particulier le préfet, directeur des opérations de secours, doivent être en mesure de communiquer rapidement avec les populations mises à l'abri.

Cette information est réalisée par l'intermédiaire des médias radiodiffusés et télévisuels. Ainsi, le décret n° 90-394 du 11 mai 1990 prévoit la diffusion des messages émanant des autorités par les sociétés nationales de programme Radio France, France Télévision, pendant leurs heures de fonctionnement. Ces messages sont diffusés in extenso et sans modification par les journalistes ou par un représentant de l'autorité responsable des secours.

Au niveau local, des conventions sont conclues entre les préfets et des services de radiodiffusion. Ainsi, en Isère, un protocole d'intervention existe entre le préfet et France Bleu Isère

(FM 98.2 / 99.1 / 101.8 / 102.8).